

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certains éléments de fixation en fer ou en acier originaires de la République populaire de
Chine ou expédiés de Malaisie

(Règlementation antidumping)

Par règlement (CE) n° 91/2009 (JO L 29/2009), modifié par le règlement d'exécution (UE) n° 723/2011 (JO L 194/2011), un droit antidumping définitif a été institué pour *certaines éléments de fixation en fer ou en acier, autres qu'en acier inoxydable, à savoir les vis à bois (autres que tire-fonds), les vis autotaraudeuses, les autres vis et boulons avec tête (avec ou sans leurs écrous ou rondelles, mais à l'exclusion des vis décollées dans la masse, d'une épaisseur de tige n'excédant pas 6 mm, et à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation d'éléments de voies ferrées) et les rondelles*, originaires de Chine ou expédiés de Malaisie qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays.

En application du règlement (UE) n° 2016/278 (JO L 52/2016), la procédure antidumping est abrogée à partir du 28/02/2016.

En conséquence, les produits originaires de Chine ou expédiés de Malaisie, relevant des codes NC 7318 12 90, 7318 14 91, 7318 14 99, 7318 15 59, 7318 15 69, 7318 15 81, 7318 15 89 et des codes TARIC 7318 15 90 21, 7318 15 90 29, 7318 15 90 71, 7318 15 90 79, 7318 15 90 91, 7318 15 90 98, 7318 21 00 31, 7318 21 00 39, 7318 21 00 95, 7318 21 00 98, 7318 22 00 31, 7318 22 00 39, 7318 22 00 95 et 7318 22 00 98, ne sont plus soumis à un droit antidumping à l'importation dans l'Union européenne.

Le remboursement rétroactif des droits perçus avant l'entrée en vigueur du présent règlement n'est pas prévu.